

Site Natura 2000 « CLAREE » FR9301499

Comité de Pilotage pour la validation du Tome 2 du Document d'Objectifs

Névache
Salle polyvalente
17 décembre 2015



L'élaboration d'un document de référence

▶ le **DOC**ument d'**OB**jectifs (**DOC**OB)

Elaboré par un **opérateur** avec la participation du **Comité de Pilotage (COPIL)**, en **concertation** avec les **acteurs locaux** réunis dans des **groupes de travail** :

- le diagnostic du territoire
- les enjeux et les objectifs du site
- les actions à réaliser

Une gestion contractuelle des sites

Pour la gestion de ses sites Natura 2000, la France a opté pour la voie de la concertation et de la contractualisation.

Le DOCOB va donc définir des actions de gestion à réaliser et offrir aux acteurs du territoire des outils pour la gestion des sites :

- ▶ MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques**
 - ▶ Contrats Natura 2000 (engagements de gestion)**
 - ▶ Convention d'animation**
 - ▶ Charte Natura 2000**
-
- **Financements nationaux (MAP, MEEDDAT, ...)**
 - **Financements européens (FEADER, FEDER, FEP)**

Une gestion contractuelle des sites

► Les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC)

- **Contrats volontaires** signés entre les exploitants agricoles et l'Etat/la Région PACA
- Mise en œuvre de **techniques et de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement** afin de protéger la **biodiversité** et/ou préserver la qualité de l'**eau** (selon grands axes définis au niveau régional)
- Sur **parcelles agricoles** uniquement (déclarées à la PAC)
- Engagement de **5 ans**
- Contraintes indemnisées par une **rémunération annuelle** par hectare engagé (barêmes nationaux adaptés au niveau local)

Une gestion contractuelle des sites

► Les Contrats Natura 2000

- Etablis entre **l'Etat et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit**, sur des terrains inclus dans un site.
- Ils correspondent à la **mise en oeuvre d'actions volontaires, rémunérées ou aidées, pour la réalisation d'objectifs du DOCOB.**
- **Hors secteurs agricoles** uniquement (déclarés à la PAC)
- Engagement de **5 ans**
- Financement pouvant aller **jusqu'à 100% du projet**
- Aide accordée sur la base d'un **devis estimatif approuvé par les services de l'Etat**, et plafonnée aux dépenses réelles.

Une gestion contractuelle des sites

▶ La convention d'animation

- Etablie entre **l'Etat et la structure animatrice du site** (collectivité territoriale ou groupement de collectivités), **désignée par le Comité de Pilotage**.
- Elle offre un budget pour la **mise en oeuvre du Document d'Objectifs** par un **chargé de mission**.
- Convention habituellement de **3 ans**.
- Financement des frais inhérents à la mission à **100%** jusqu'ici.

Une gestion contractuelle des sites

▶ La Charte Natura 2000

Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

- Objectif = **reconnaissance et de labellisation de la gestion habituelle et des “bonnes pratiques”**.
- **Engagement volontaire de 5 ans** des titulaires de droits réels et personnels de terrains inclus dans le périmètre Natura 2000.

Charte et/ou contrat ?

- Dispositif contractuel d'un **niveau d'engagement moindre que celui du contrat Natura 2000** et ne justifiant **pas de contrepartie financière**

Quels sont les terrains éligibles ?

- Tous les terrains **situés dans le périmètre d'un site Natura 2000**

En pratique

- La charte prévoit des **engagements** (contrôlables) et des **recommandations** (non obligatoires) portant soit sur **tout le site** soit sur les **grands types de milieux** (formations herbeuses, milieux humides, milieux forestiers, milieux rocheux...)

Élaboration du tome 2 du Docob

Le Tome 2 du Document d'Objectifs est la partie opérationnelle de ce plan de gestion. C'est le **Plan d'actions**. Il comprend :

- La définition de **grands leviers d'actions** (principaux axes de travail qui permettront d'atteindre les objectifs de conservation),
- La définition des **mesures de gestion** concrètes avec leurs cahiers des charges, leur budget indicatif et une hiérarchisation,
- La définition des **actions de concertation et de communication** à réaliser.

Les mesures de gestion

Des **mesures de gestion** de plusieurs ordres :

- Le **maintien de pratiques favorables** au site,
- La **modification de pratiques ayant un impact négatif**,
- La mise en œuvre de **nouveaux modes de gestion**,
- La **non intervention**.

En parallèle, des mesures relevant de l'**amélioration de la connaissance** et de l'**aide à la décision** et des mesures de **communication**, de **sensibilisation** et d'**information**.

Les **mesures de gestion sont regroupées en 5 volets** correspondant au but recherché :

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Volet B : Bonnes pratiques

Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

Volet D : Animation du site

Volet E : Études et suivis

Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Mesures prairies de fauche :

A1 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par la **fauche**

A2 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes à enjeux par une **fauche tardive**

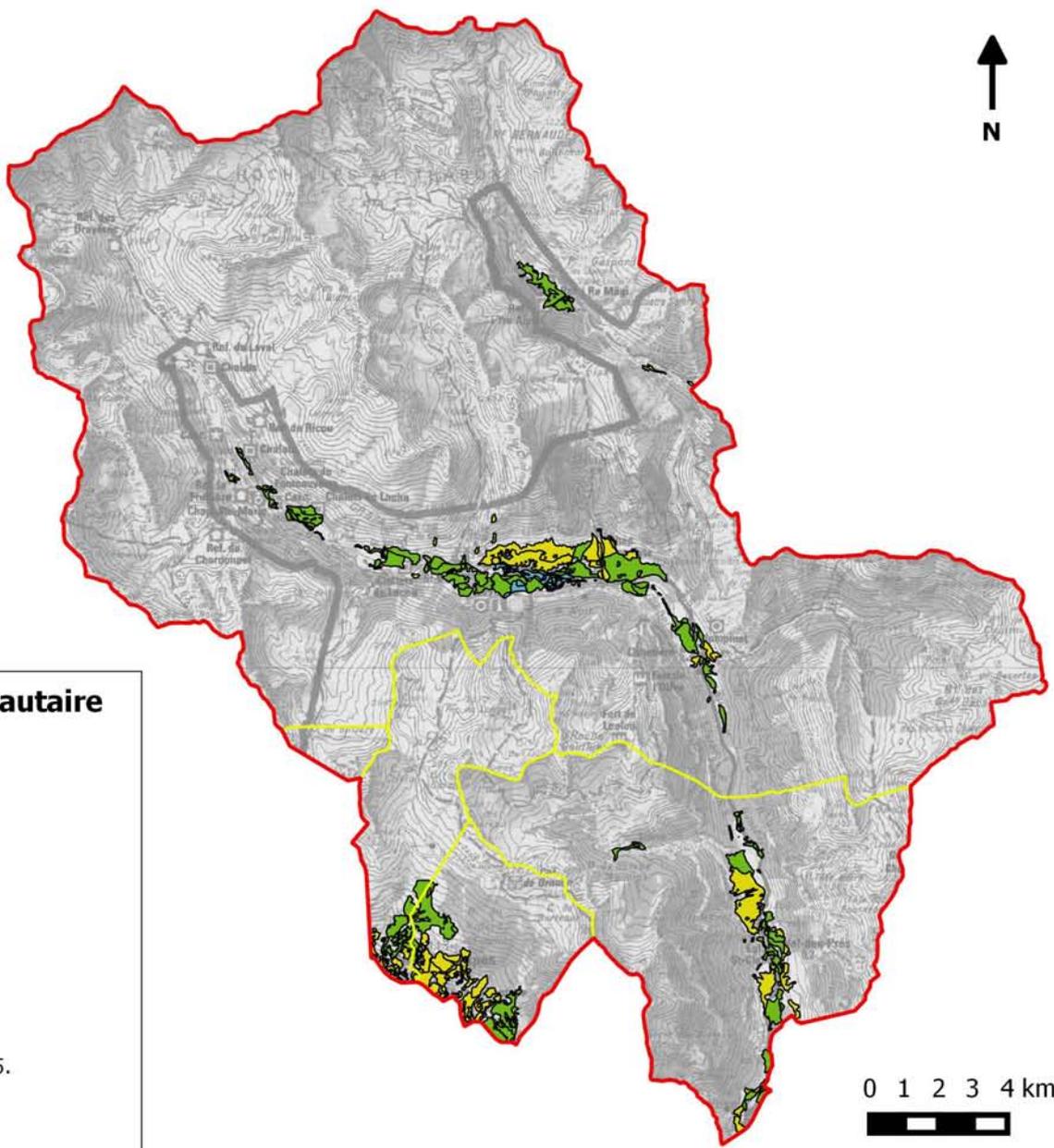
A3 : Maintenir la richesse floristique des prairies permanentes par une **fauche à pied**

MAEC :

- Mesure « 4 fleurs »
- Retard de fauche de 10 jours (1er juillet)
- Retard de fauche + absence de fertilisation
- Fauche à la motofaucheuse

Contrats Natura 2000 :

- Gestion pastorale ou fauche d'entretien des milieux ouverts (dans le cadre d'un projet de génie écologique)
- Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger



Localisation des habitats d'intérêt communautaire concernés par les mesures A1, A2 et A3

 Site Natura 2000 "Clarée" (FR9301499)

 Limites communales

Prairies de fauche potentielles :

 6210 : Pelouses sèches semi naturelles

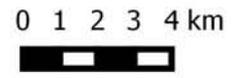
 6410 : Prairies à Molinie

 6520 : Prairies de fauche de montagne

Cartographie P. Gillot - ECODIR - 2005 corrigée par le CBNA en 2015.

Fond cartographique : SCAN100®-©IGN 2001.

Réalisation A. Vivat - Mairie de Névache - 2015.



Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Mesures zones humides :

A4 : Gérer les prairies humides par la **fauche et/ou le pâturage**

A5 : **Restaurer la fonctionnalité** des zones humides

A6 : **Mettre en défens** les zones humides remarquables/à enjeux

MAEC :

En alpage : plan de gestion pastorale

Hors alpage :

- Plan de gestion pastorale (parcours)
- Mesure « 4 fleurs »
- Retard de fauche et absence de fertilisation

Contrats Natura 2000 :

- Fauche ou gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- Décapage ou étrépage, création ou rétablissement de mares ou d'étangs
- Entretien de mares ou d'étangs, faucardage, lutte contre l'envasement, curage des canaux



Localisation des hydrosystèmes et zones humides d'intérêt communautaire concernés par les mesures A4, A5 et A6

 Site Natura 2000 "Clarée" (FR0301499)

 Limites communales

Habitats humides d'intérêt communautaire :

 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes

 3140 : Eaux oligomésotrophes calcaires

 3220 : Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée

 3240 : Rivières alpines avec végétation ripicole lligneuse à Salix elaeagnos

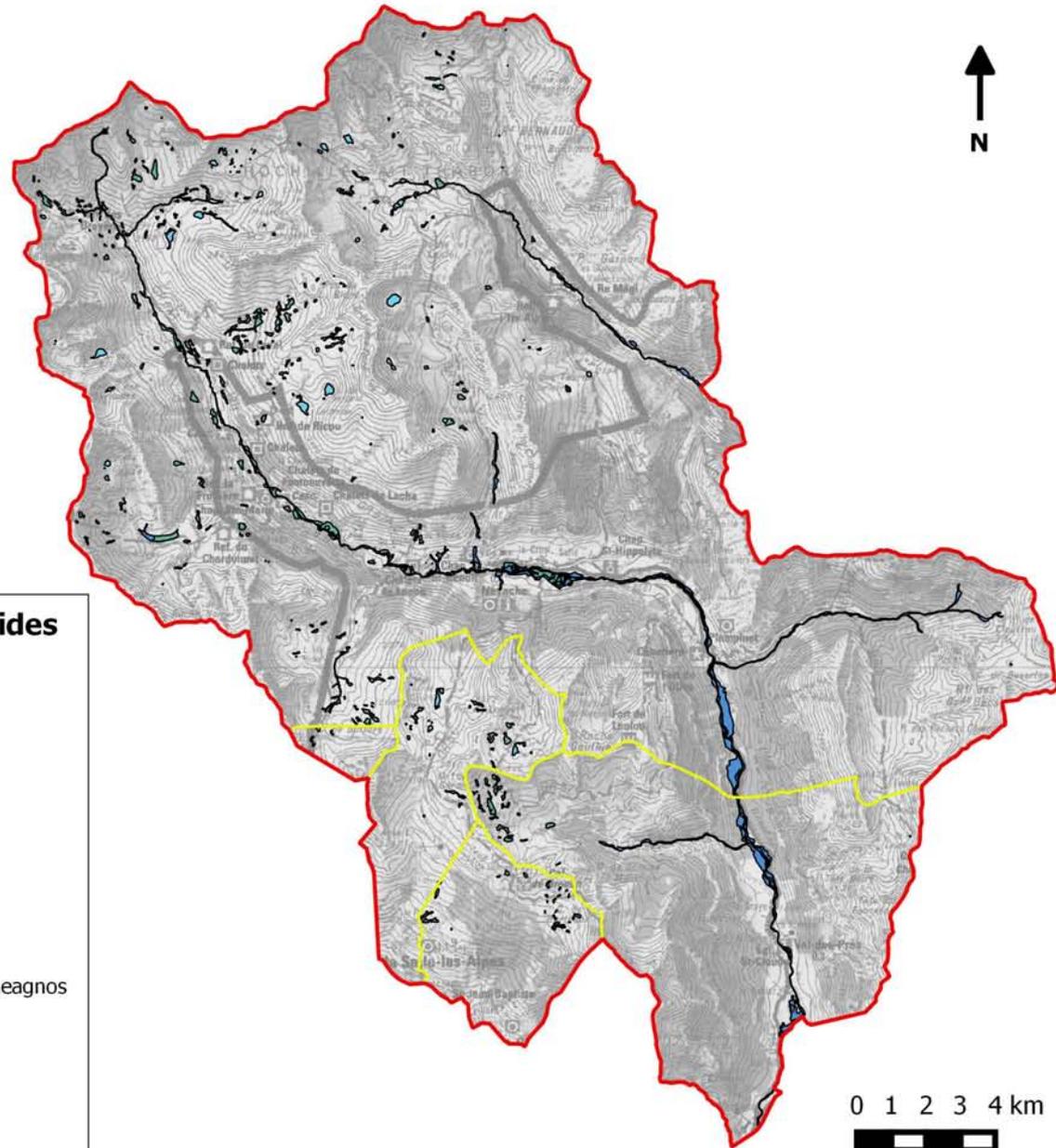
 7140 : Tourbières de transition et tremblantes

 7230 : Tourbières basses alcalines

Cartographie P. Gillot - ECODIR - 2005 corrigée par le CBNA en 2015.

Fond cartographique : SCAN100®-©IGN 2001.

Réalisation A. Vivat - Mairie de Névaiche - 2015.



0 1 2 3 4 km



Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Mesures alpages :

A7 : Gestion des alpages : **réaliser des diagnostics pastoraux**

A8 : Gestion des alpages : mettre en place des **plans de gestion pastorale**

Mesures pâturages d'inter-saison :

A9 : Gérer les **pâturages d'intersaison présentant un enjeu environnemental**

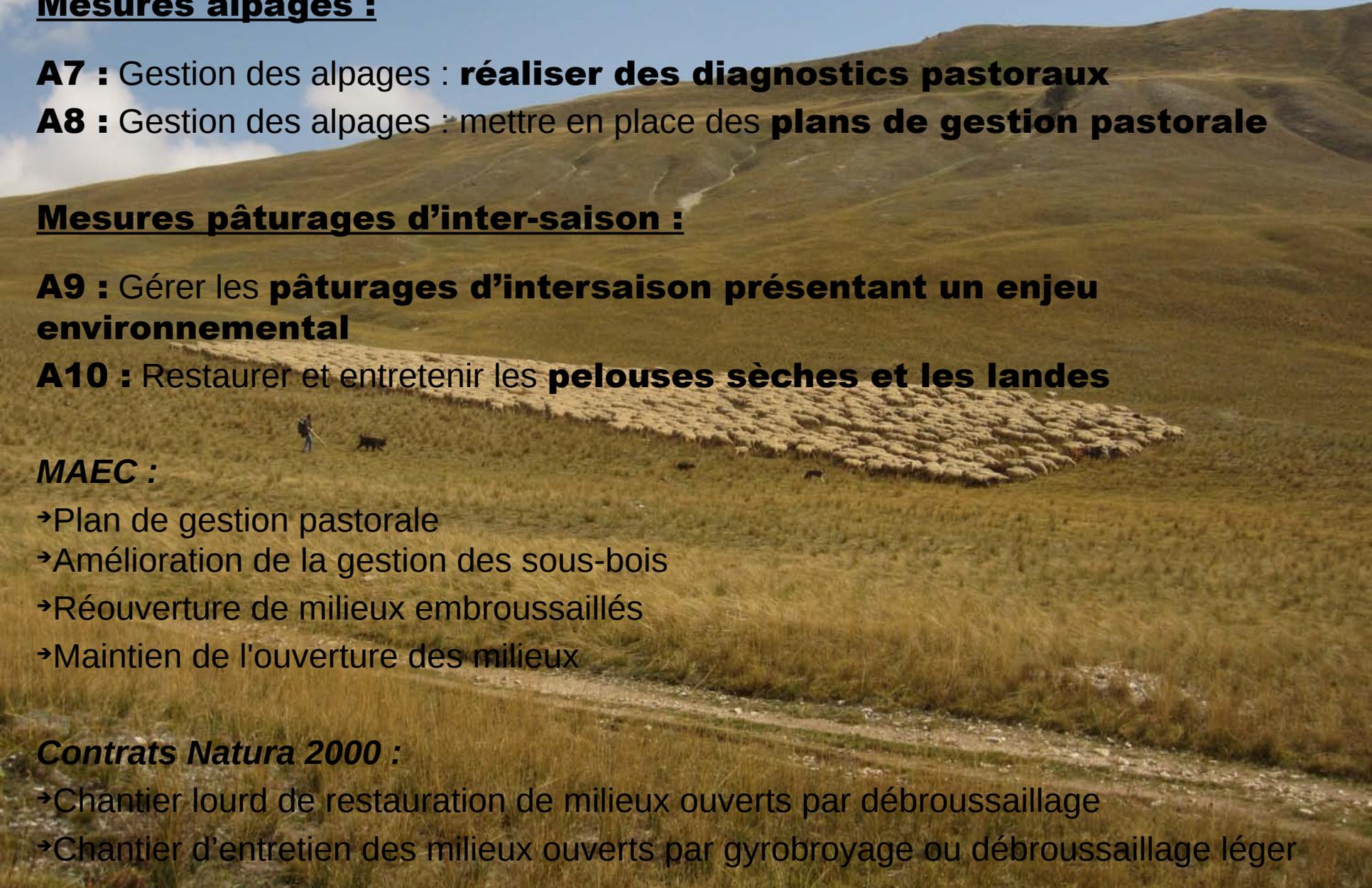
A10 : Restaurer et entretenir les **pelouses sèches et les landes**

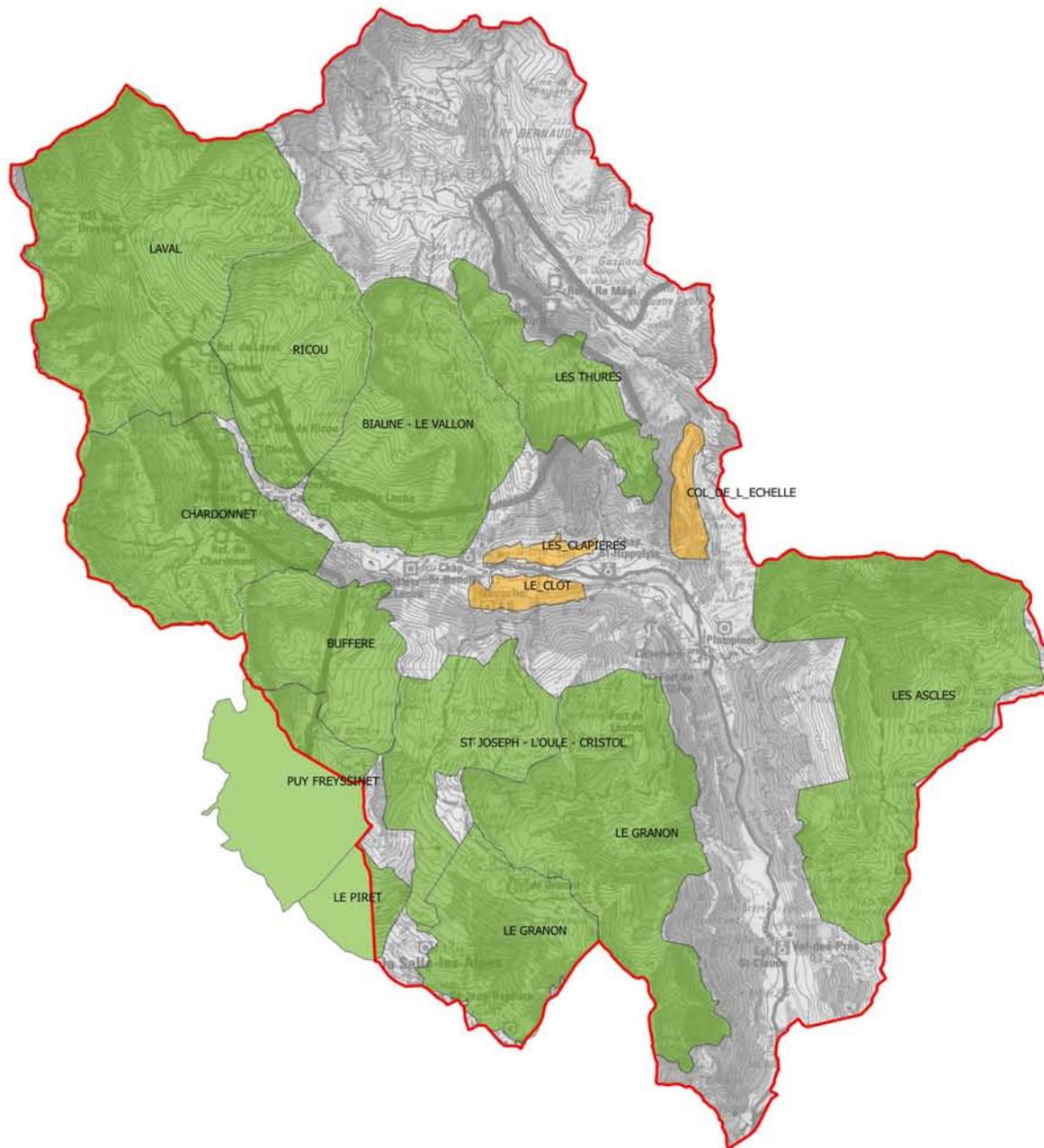
MAEC :

- Plan de gestion pastorale
- Amélioration de la gestion des sous-bois
- Réouverture de milieux embroussaillés
- Maintien de l'ouverture des milieux

Contrats Natura 2000 :

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger



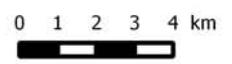


Zones pastorales

-  Site Natura 2000 "Clarée" (FR9301499)
-  Pâturages d'intersaison - Zones intermédiaires
-  Alpages - Unités pastorales

Echelle : 1/120 000

Sources :
Données CERPAM.
Fond cartographique : SCAN100®-©IGN2001.
Réalisation : A. Vivat - Mairie de Chorges - 2014.



Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Mesures forêts :

A11 : Favoriser la **régénération des boisements d'intérêt communautaire à enjeux**

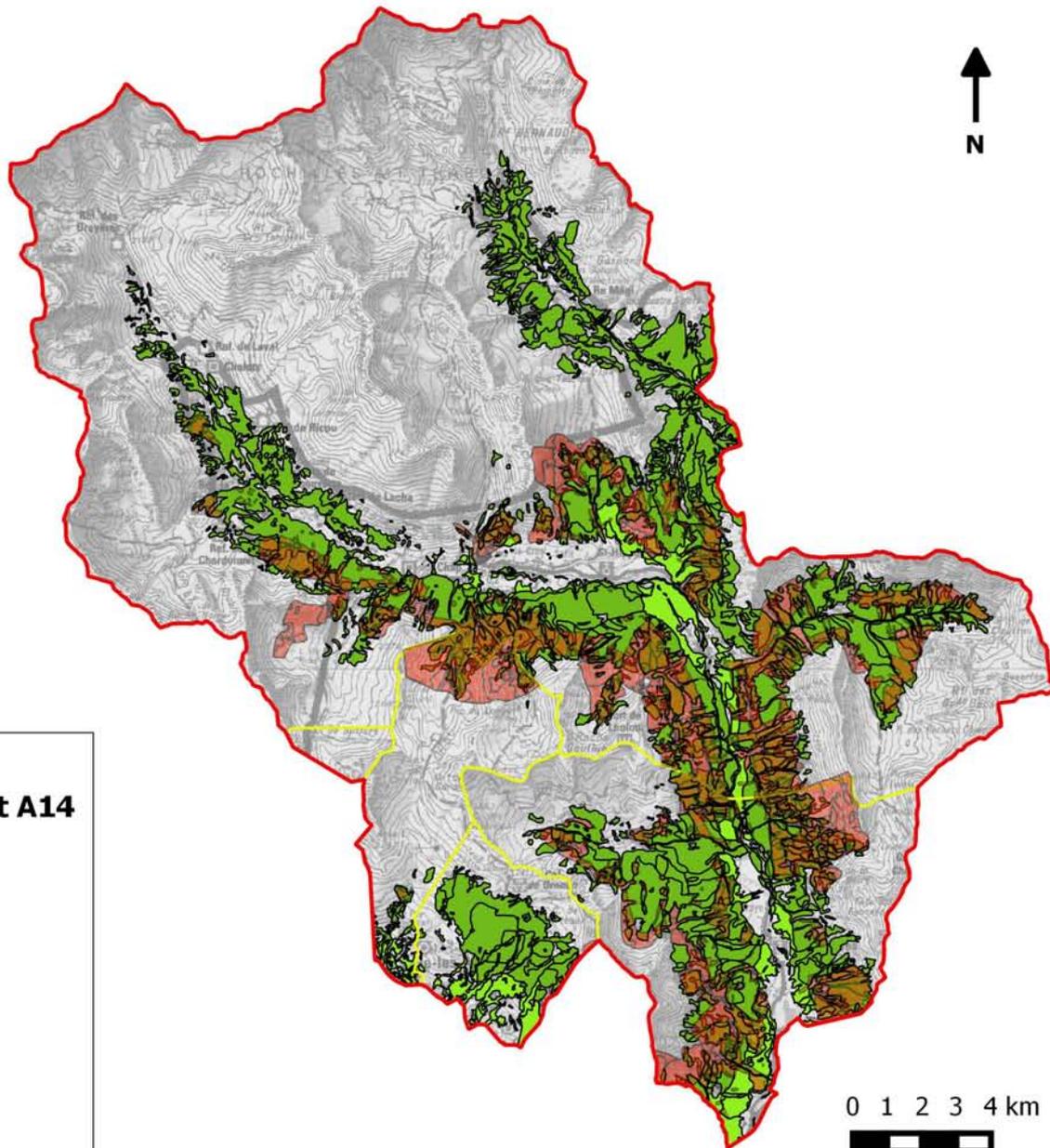
A12 : Mettre en place des **opérations de génie écologique** en faveur de la biodiversité forestière

A13 : Réduire de l'**impact de la desserte forestière**

A14 : Favoriser le **développement de la nécromasse** en forêt

Contrats Natura 2000 :

- Création ou rétablissement de clairières, de landes, de mares ou étangs
- Mise en œuvre de régénérations dirigées
- Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille, irrégularisation sans enjeu de production
- Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, aménagement de lisière étagée
- Prise en charge de surcoûts d'investissement pour réduire l'impact des dessertes et la mise en œuvre d'un débardage alternatif
- Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- Investissements visant à informer les usagers de la forêt



Localisation des formations forestières concernées par les mesures A11, A12, A13 et A14

-  Site Natura 2000 "Clarée" (FR0301499)
-  Limites communales
-  Boisements d'intérêt communautaire
-  Boisements non communautaires
-  Zones hors sylviculture dans les forêts publiques

Cartographie P. Gillot - ECODIR - 2005 corrigée par le CBNA en 2015.
Fond cartographique : SCAN100®-©IGN 2001.
Réalisation A. Vivat - Mairie de Névache - 2015.

0 1 2 3 4 km



Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Mesures chauves-souris :

A15 : Aménager et préserver les gîtes à chauves-souris

Contrats Natura 2000 :

- Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt communautaire
- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact



Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Mesures espèces indésirables :

A16 : Lutter contre les espèces invasives ou indésirables

Contrats Natura 2000 :

→ Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable



Volet A : Actions de gestion des milieux naturels et des espèces

Mesures infrastructures agro-écologiques :

A17 : Maintenir les infrastructures agro-écologiques et la biodiversité des cultures

MAEC :

- Entretien des canaux d'irrigation
- Entretien des haies, arbres têtards, prés vergers
- Entretien des mares
- Sauvegarder les plantes messicoles en n'utilisant pas d'herbicide

Contrats Natura 2000 :

- Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de verger ou de bosquets + entretien
- Entretien de mares ou d'étangs
- Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique
- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Volet B : Bonnes pratiques : Charte Natura 2000

Engagements généraux

- **Respecter la réglementation en vigueur** sur le site et ne pas nuire aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Permettre l'**accès aux parcelles** à la structure animatrice du site Natura 2000 ou aux experts.
- **Informers mes mandataires** des engagements souscrits.
- **Informers les prestataires** et clients intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
- **Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements** concernant des habitats d'intérêt communautaire.

Milieux agro-pastoraux

- **Ne pas détruire les prairies permanentes et pelouses sèches** par retournement, mise en culture, plantations d'arbres,...
- **Maintenir les surfaces** en prairies permanentes fauchées et pelouses **en les exploitant**.
- En alpage, **respecter les chargements** définis dans le diagnostic pastoral ou à défaut dans la convention de pâturage.

Volet B : Bonnes pratiques : Charte Natura 2000

Bocage et éléments fixes du paysage

- **Ne pas détruire** les haies, bosquets, arbres isolés, fossés, murets, petites mares ou dépressions humides présentes.
- **Ne pas tailler les haies pendant la nidification des oiseaux.**
- **Ne pas traiter les haies avec des produits phytosanitaires** (notamment contre les ronces).

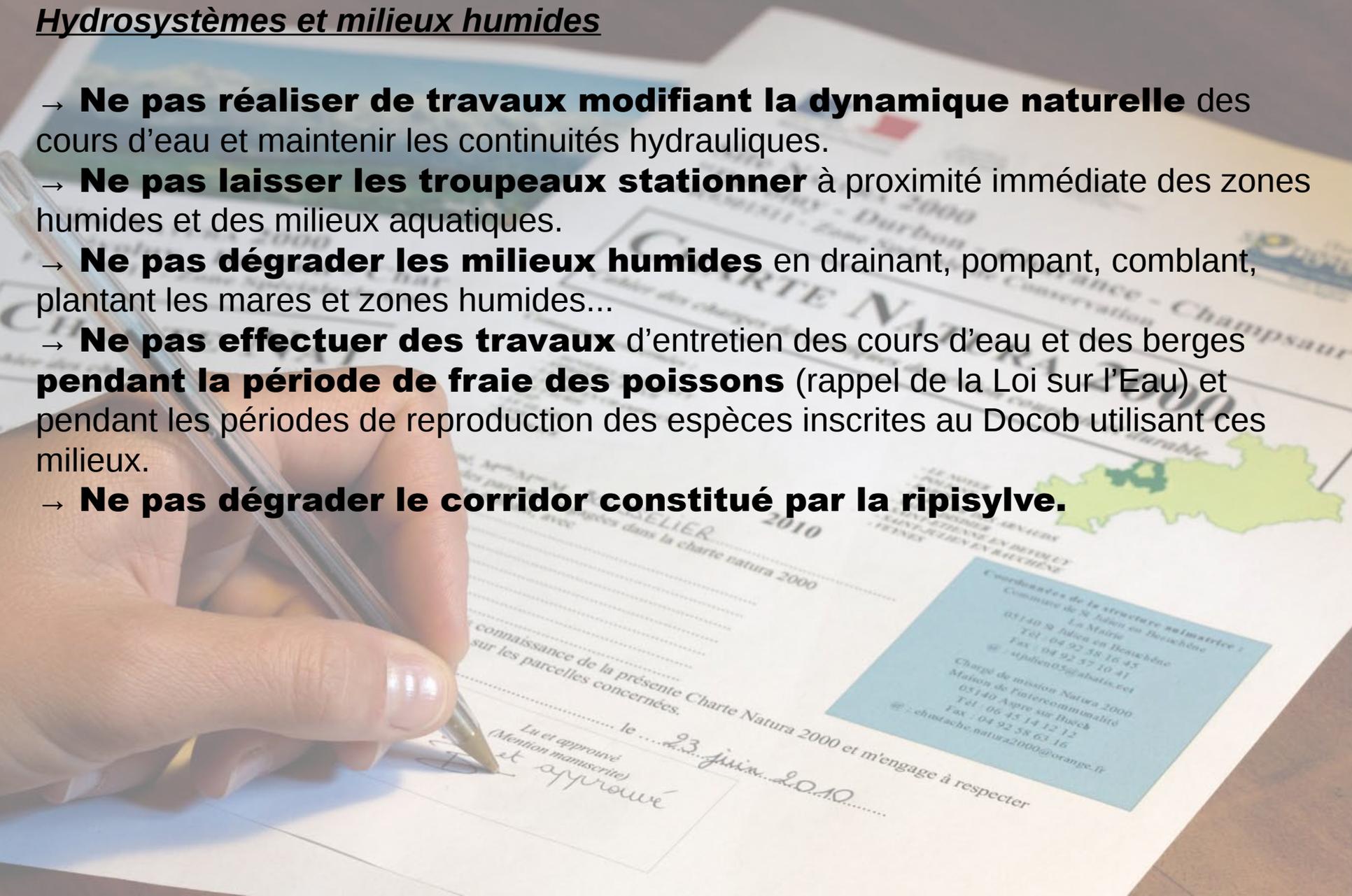
Milieus forestiers

- **Respecter** les prescriptions et les recommandations définies dans les **plans simples de gestion ou les aménagements forestiers**.
- **Ne pas détruire les milieux ouverts et humides** intra-forestiers.
- **Maintenir des arbres morts debout ou au sol, sénescents et à cavités** et si possible d'essences variées (au minimum 3 arbres favorables à la biodiversité à l'hectare).
- **Laisser les bois morts sur pied ou à terre**, pour favoriser le développement de la faune et la flore associée (Buxbaumie verte, insectes, chauves-souris, oiseaux).
- Dans les **zones à enjeu pour les galliformes de montagne** (zones avérées de nidification et élevage des jeunes), **reporter les opérations sylvicoles au-delà du 15 août**.

Volet B : Bonnes pratiques : Charte Natura 2000

Hydrosystèmes et milieux humides

- **Ne pas réaliser de travaux modifiant la dynamique naturelle** des cours d'eau et maintenir les continuités hydrauliques.
- **Ne pas laisser les troupeaux stationner** à proximité immédiate des zones humides et des milieux aquatiques.
- **Ne pas dégrader les milieux humides** en drainant, pompant, comblant, plantant les mares et zones humides...
- **Ne pas effectuer des travaux** d'entretien des cours d'eau et des berges **pendant la période de fraie des poissons** (rappel de la Loi sur l'Eau) et pendant les périodes de reproduction des espèces inscrites au Docob utilisant ces milieux.
- **Ne pas dégrader le corridor constitué par la ripisylve.**



Volet B : Bonnes pratiques : Charte Natura 2000

Milieux rocheux

- **Informar la structure animatrice** en amont de tous les **projets d'aménagements** sur ces milieux.
- **Ne pas bloquer la dynamique** des éboulements rocheux, excepté en cas de risque pour la sécurité des usagers.
- **Ne pas bloquer de façon hermétique l'entrée des grottes**, mais les équiper par exemple de grilles adaptées permettant le passage des chauves-souris.
- **Maintenir les parcours pastoraux à l'écart de ces écosystèmes.**

Milieu bâti

- **Associer l'animateur en amont des projets** d'aménagements ou de restauration des bâtiments.
- **Ne pas intervenir sur les gîtes** à chauves-souris **lorsque les animaux sont présents** de manière continue (reproduction ou hibernation).
- **Raisonner le traitement des charpentes** : utiliser en priorité des produits non nocifs et préférer l'injection du traitement dans le bois plutôt que sa pulvérisation qui favorise la dispersion du produit.
- Lorsque la présence d'une colonie de chauves-souris a été détectée, **maintenir un accès au gîte après travaux.**

Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

Mesures de terrain :

- C1** : Installer des **panneaux d'information** à destination du grand public
- C2** : Mettre en place des **sentiers d'interprétation**
- C3** : **Canaliser la fréquentation** et limiter l'impact sur les secteurs sensibles
- C4** : **Aménager les accès** aux sites fortement fréquentés
- C5** : Monter des **opérations de nettoyage** des milieux naturels

Contrats Natura 2000 :

- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Convention d'animation Natura 2000 et autres financements



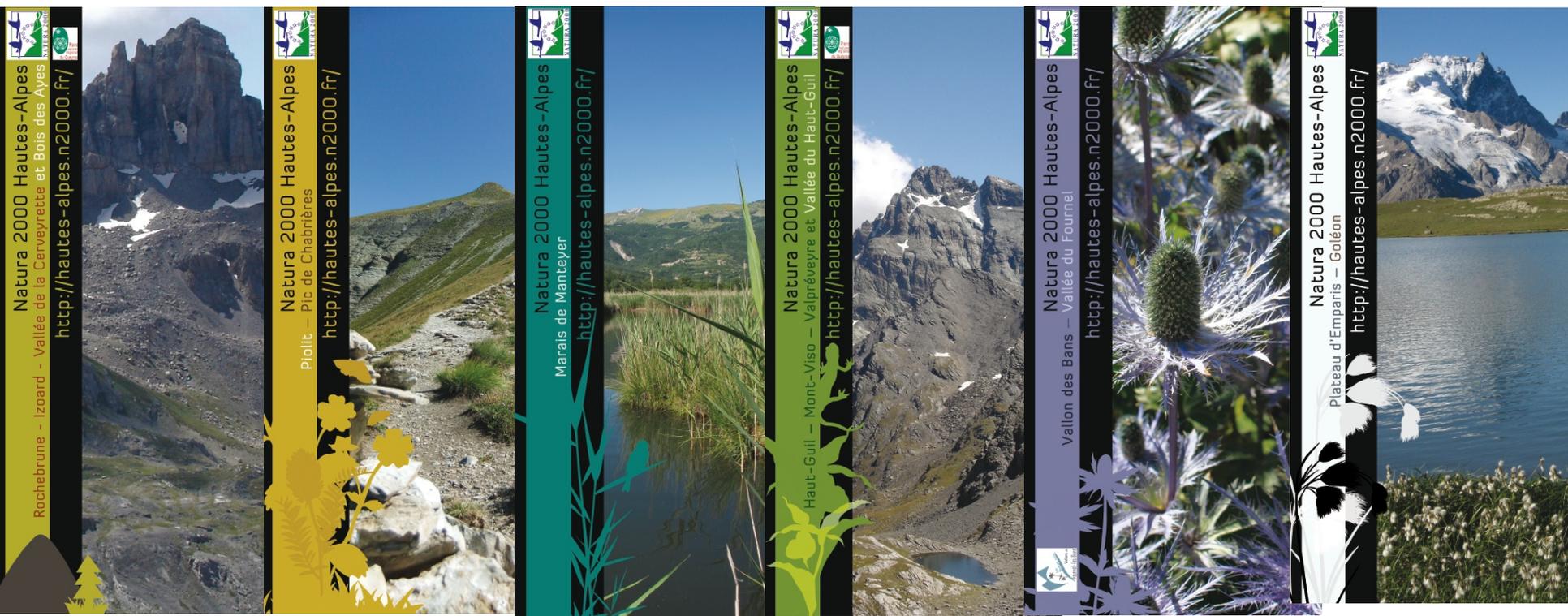
Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

Documents d'information et de sensibilisation :

C6 : Réaliser et diffuser des **dépliants d'information** sur le site Natura 2000

C7 : Réaliser et diffuser des **guides des bonnes pratiques**

Convention d'animation Natura 2000 et autres financements



Volet C : Actions de gestion de la fréquentation, d'information et de sensibilisation

Communiquer auprès des acteurs du territoire, des scolaires et du grand public :

C8 : Sensibiliser les **professionnels du tourisme**

C9 : Réaliser des actions de sensibilisation auprès du **grand public**

C10 : Réaliser des actions de sensibilisation auprès des **scolaires**

C11 : Réaliser une **enquête « Chardon bleu »** auprès de la population

C12 : Réaliser une **enquête « Chauves-souris »** auprès de la population

Convention d'animation Natura 2000 et autres financements



Volet D : Animation du site

Convention d'animation du site :

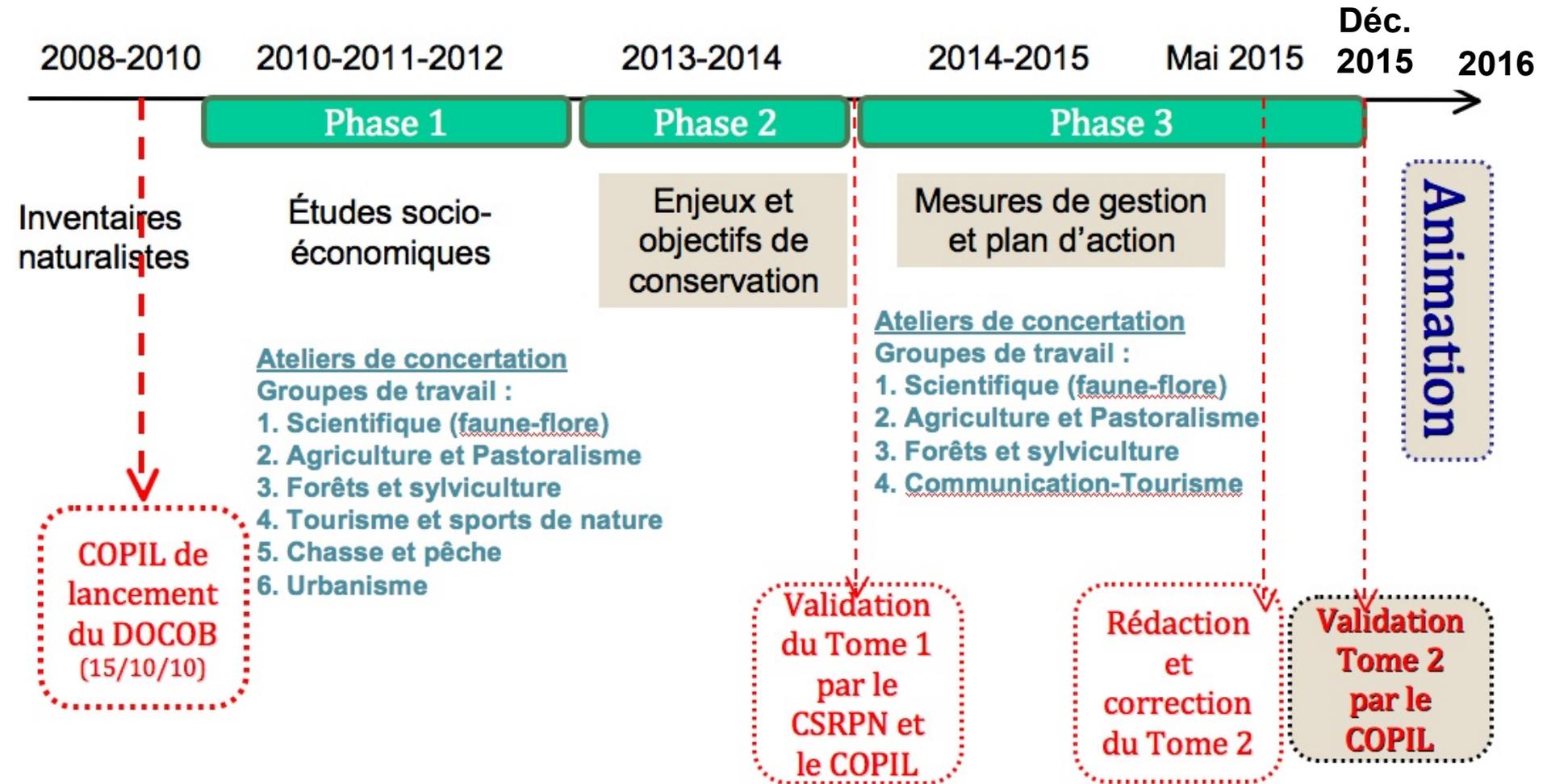
- **D1 : Animer** le site Natura 2000 et **coordonner** la mise en œuvre des actions
- **D2 : Mettre en place une veille sur les projets**
- **D3 : Coordonner le suivi** des actions et le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces
- **D4 : Encourager et accompagner l'agriculture de montagne**
- **D5 : Encourager et accompagner l'exploitation forestière** des parcelles privées de bas de versant et fond de vallée
- **D6 : Concerter les acteurs** de l'agriculture, de la sylviculture et de la chasse afin de **préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**
- **D7 : Veiller à la coordination** des actions Natura 2000 **avec les autres projets de territoire** (Grand Site, Marais des Iscles, Charte forestière, etc...)
- **D8 : Proposer d'appliquer le statut de ZPS** au site Natura 2000 « Clarée »

Volet E : Études et suivis

- **E1 : Études et prospections complémentaires**
- **E2 : Suivi de l'effet des mesures de gestion**
- **E3 : Suivis scientifiques** des espèces et des habitats



Calendrier



An aerial photograph of a mountain valley. The central focus is a large, light-colored debris fan or alluvial fan that has spread from a mountain peak. The surrounding mountains are rugged and rocky, with some sparse vegetation. In the foreground, a small town with several buildings is visible, situated in a valley. The sky is clear and blue.

Merci pour votre attention !



**Les mesures agro-
environnementales et
climatiques**

NATURA 2000

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

La Région PACA, qui gère maintenant les financements européens, a défini, en concertation avec les acteurs régionaux, une **stratégie régionale agro-environnementale et climatique** et des **zones d'actions prioritaires** correspondant aux **enjeux** identifiés en région PACA :

- ✓ eau,
- ✓ biodiversité,
- ✓ zones humides,
- ✓ maintien de l'herbe,
- ✓ DFCI.

Le **Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)** est un projet territorial global à double dimension agricole et environnementale qui est porté par un **opérateur local**. Il est construit en partenariat avec les acteurs du territoire et doit répondre à un ou plusieurs enjeux environnementaux.

Le PAEC de Haute Durance

TERRITOIRE PAEC

Haute Durance

Nature et Biodiversité

Protection réglementaire

-  Arrêté Préfectoral de Biotope
-  Réserve Naturelle

Schéma Régional de Cohérence Ecologique : Trame verte

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques

Protection contractuelle

(Natura 2000)

-  Directive Oiseaux
-  Directive Habitat

Données de l'Eau

Cartographie réglementaire

-  Inventaire des Zones Humides



109 315 ha



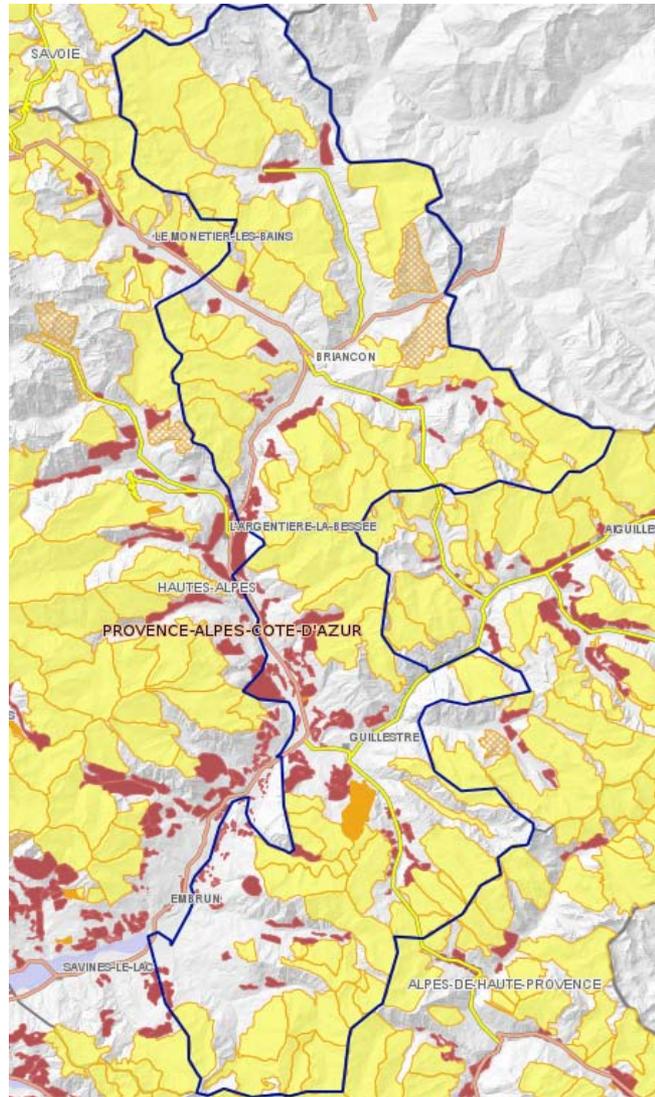
0 5 10 20 Kilomètres

Le PAEC de Haute Durance

Les unités pastorales à fonction d'estive et les zones pastorales d'intersaison sur le territoire du PAEC

Légende :

-  Eau
-  ZP de Moyenne Montagne
-  ZP de Piémont
-  ZP de Plaine et Colline
-  ZP Non Utilisée
-  UP de Haute Montagne
-  UP de Moyenne Montagne
-  UP Non Utilisée
-  Contours Départements
-  Contours régions
-  Autoroutes
-  Routes Nationales
-  Routes Départementales
-  Préfecture de Région
-  Préfecture
-  Sous-Préfecture
-  Chef-lieu de canton
-  Contour Zone



**63 unités pastorales d'alpage
dont 32 en Groupement Pastoral**

43 000 ovins, 2 660 bovins, 350 caprins
et 50 équins

Pour une surface de 54 000 ha

38 % des ovins proviennent de la
commune

25 % des Hautes-Alpes et 37 % du Sud

62 % des bovins proviennent de la
commune

38 % des Hautes-Alpes

Les grands enjeux environnementaux et agricoles

La gestion des espaces pastoraux (alpages, parcours d'intersaison)

- Encourager la gestion collective des alpages
- Maintenir les milieux ouverts par le pastoralisme, et notamment les habitats d'intérêt communautaire
- Inciter à une gestion équilibrée des alpages
- Préserver les milieux et espèces rares

La gestion des prairies naturelles de fauche

- Inciter à la fauche des prairies permanentes et à une bonne gestion agro-écologique de ces milieux
- Préserver les milieux humides

Le maintien de la mosaïque entre les parcelles cultivées et les milieux naturels

- Maintenir et entretenir les infrastructures agro-écologiques (canaux et haies)
- Préserver les plantes messicoles
- Préserver les vergers traditionnels de plein champ

Principales mesures par Zones d'Intervention

Zone d'Intervention Prioritaire « entités collectives » :

- Mesure dite systèmes herbagers et pastoraux « entités collectives » à 47,15 € l'ha avec :
 - Respect d'effectifs mini/maxi
 - Respect d'un niveau de consommation entre 2 et 5
 - Pas de dégradations

- Uniquement pour les alpages gérés collectivement par un GP ou une association

- Plafond fonction de l'enveloppe régionale disponible et du nombre de demandes
 - » Proposition du CERPAM : 10 000 €/alpage si gardé et
5 000 €/alpage sinon

Les principales mesures par Zones d'Intervention

Zone d'Intervention Prioritaire « Natura 2000 » :

- Gestion des alpages : plan de gestion pastoral + entretien mécanique + écobuage éventuellement
- Fauche des prairies : 4 fleurs, retard de fauche, motofaucheuse
- Gestion des pâturages d'intersaison : plan de gestion + ouverture + maintien
- Entretien des zones humides (plan de gestion pastorale, retard de fauche et zéro fertilisation, mise en défens, entretien de mares)
- Entretien des « infrastructures agro-écologiques » : haies, arbres têtard, canaux...
- Maintien des messicoles (espèces liées aux moissons)
- Entretien des pré-vergers

Budget du PAEC Haute-Durance

Environ 860 000 euros :

- Mesure entités collectives : 660 000 €
- Mesures Natura 2000 : 183 518 €
- Mesures Zones humides : 6 000 €
- Mesures corridor : 9 800 €

Attention : priorisation sur 65% du budget demandé par la Région

Actions complémentaires :

- Animation, conseil, suivis, formations....
- Cabanes, équipements pastoraux, débroussaillages
- LEADER
- ...

En Clarée

Alpages :

- Mesure « entités collectives » si gestion collective effective (groupement ou association).
- Contractualisation possible en 2015.

Individuels :

- Mesures parcours (si enjeu naturel), prairies de fauche, canaux, haies, vergers, zones humides.
- Si diagnostic préalable nécessaire, le dossier sera préparé à l'été 2015 pour une contractualisation en 2016.